

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt huit février à vingt heures trente
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence
de Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Etaient présents : Madame POME Béatrice, Messieurs MARANT Christian, DELORME
Daniel, ROUGET Nicolas, DETAIN Gérald, HEITZMANN Fabrice, MONVAILLIER
Frédéric

Absents excusés : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne qui a donné pouvoir à M MARANT,
CADOZ Corinne qui a donné pouvoir à M DETAIN, Monsieur VINEL Hubert

Secrétaire de séance : Madame POME Béatrice

Nombre de membres en exercice : 11

Votants : 10

ARTICLE 1 : Compte administratif 2016

Monsieur Christian MARANT, premier adjoint, présente le compte administratif 2016 comme
suit :

- Dépenses de fonctionnement.....	247 212.67 €
- Recettes de fonctionnement	379 249.87 €
- Dépenses d'investissement.....	94 668.15 €
- Recettes d'investissement.....	138 973.99 €

RESULTAT DE CLOTURE 2016.....176 343..04 €

Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur
MARANT, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le compte administratif 2016 de la commune

ARTICLE 2 : Compte de gestion 2016

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

ARTICLE 3 : Affectation des résultats 2016

Suite à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2016 et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter le résultat global de l'exercice 2016 qui s'élève à 176 343.04€ comme suit :

Investissement : Recette

Compte 00144 305.84 €

Fonctionnement - Recette

Compte 002.....132 037.20 €

ARTICLE 4 : Budget primitif 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2017 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses420 197.00 €

Recettes.....420 197.00 €

Section d'investissement

Dépenses.....237 000.00 €

Recettes.....237 000.00 €

ARTICLE 5 : Transfert de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme sous forme d'un PLU intercommunal à l'intercommunalité

Monsieur rappelle aux membres du conseil municipal les modalités de transfert de la compétence en matière de PLU aux intercommunalités, telles que prévues par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) N° 2014-366 du 24 mars 2014.

Cette loi dispose que la communauté de communes existante à la date de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le devient de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, si dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que :

Il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Que la commune s'est engagée dans une démarche de PLU, en s'appuyant sur la prise en compte des spécificités communales, sans toutefois éluder le contexte intercommunal.

Que la Loi prévoit que des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter Le volet urbanisme communal, que ce soit en termes d'organisation du développement intercommunal, de déplacement ou d'habitat.

Ces documents sont pris en compte dans le PLU Communal qui doit leur être compatible.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint Georges

DEMANDE au conseil communautaire de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint Georges de prendre acte de ce refus

ARTICLE 6 : Questions diverses

La communauté de communes offre la possibilité aux conseillers municipaux de participer aux commissions intercommunales. Un seul conseiller municipal par commune sera retenu. Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Kempf pour la commission « affaires scolaires ». Le Conseil Municipal donne son accord.

Les travaux de voirie vont commencer à partir du 15 mars prochain. Ces travaux concernent les impasses, l'accès à la déchetterie, la chicane, le pont aux « Grands Chênes », ainsi que la

construction de puits perdus dans les impasses afin de régler le problème d'inondation pour régler C'est l'entreprise Noirot qui a été retenue pour ces travaux.

Le collège de Nuits Saint Georges propose à la commune de participer à l'achat de livres qui seraient offerts à l'occasion d'une remise des prix aux titulaires du brevet des collèges.
Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

Monsieur le Maire a rencontré la gestionnaire des biens de la famille De Maistre-Kondratieff qui souhaiterait éventuellement vendre des parcelles de bois qui jouxtent des parcelles communales aux Grands Chênes. Monsieur le Maire souhaiterait engager une négociation pour l'acquisition de ces parcelles

A partir du 20 mars prochain la mairie ne pourra plus instruire les demandes de cartes d'identité.

Monsieur le Maire a assisté à une réunion du comité de pilotage de l'étude hydraulique « Vouge, Bièvre et Cent Fonts » qui a mené une étude pour identifier les secteurs à risques pour l'inondation.